



Berne, le 24.12.2025

25.018 « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! »

Enquête sur la charge administrative

Rapport en réponse au mandat de la CER-N

1. Mandat

Le 23 juin 2025, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a chargé l'Administration fédérale des contributions (AFC) de réaliser une enquête auprès des cantons à propos de la charge administrative liée au projet de réforme de l'imposition des couples mariés. L'enquête visait à collecter les avis des cantons concernant les différences en matière de charge administratif, entre le régime de l'imposition individuelle, la solution du calcul alternatif de l'impôt et le droit en vigueur.

2. Contenu et structure de l'enquête

Selon le modèle du calcul alternatif de l'impôt, les autorités fiscales procèdent, parallèlement au calcul selon les règles de l'imposition commune des époux, à une simulation du montant d'impôt qui serait dû si les contribuables étaient imposés individuellement. L'objectif est d'éviter qu'un couple marié supporte une charge fiscale plus élevée qu'un couple de concubins dont la situation économique est comparable. Le montant de l'impôt selon l'imposition individuelle peut être estimé de manière plus ou moins précise, et le niveau de détail exigé a des conséquences sur la charge administrative qui pèse sur les contribuables et les autorités fiscales. Le projet du Conseil fédéral du 21 mars 2018 (18.034) prévoyait une solution simplifiée selon laquelle certains revenus et certaines déductions (en particulier les rendements de la fortune et les déductions pour enfants) devaient être répartis par moitié entre les époux. En cas de mise en œuvre précise, l'imposition individuelle dans le cadre du calcul alternatif de l'impôt peut être simulée de manière analogue à la loi fédérale sur l'imposition individuelle selon les rapports de droit civil.

Les dispositions transitoires de l'initiative populaire laissent ouverte les modalités techniques du calcul alternatif de l'impôt. La question de la forme que prendrait le

nouveau modèle dans l'ordonnance du Conseil fédéral reste donc ouverte. Pour son enquête auprès des cantons, l'AFC a donc mis en regard deux variantes radicalement différentes du calcul alternatif de l'impôt.

Le modèle A (« calcul alternatif de l'impôt avec attribution forfaitaire ») prévoit la suppression des déductions liées à l'état civil (déductions pour couples mariés et pour double revenu) et de l'application du barème pour couples mariés aux personnes non mariées avec enfants. Il correspond au modèle qui entraînerait un manque à gagner d'environ 700 millions de francs par an selon les estimations (cf. [message](#), ch. 4.2.3).

Le modèle B (« calcul alternatif de l'impôt avec attribution conformément à la situation réelle ») prévoit le maintien des déductions liées à l'état civil et de l'application du barème pour couples mariés aux personnes non mariées avec enfants. Une déduction pour revenu unique serait en outre instaurée pour les couples mariés. Il s'agit du modèle qui entraînerait un manque à gagner d'environ 1,4 milliard de francs par an selon les estimations (cf. [message](#), ch. 4.2.3).

Le modèle C (« imposition individuelle ») correspond au projet de loi adopté par le Parlement (24.026).

L'enquête se compose de deux parties (cf. pièce jointe « Enquête sur la charge administrative »).

La première partie contient une comparaison des modèles d'imposition en ce qui concerne les charges liées au changement de modèle (charges de personnel, investissements informatiques et autres charges de biens et de services) et les charges récurrentes (charges de personnel, charges d'exploitation informatique et autres charges de biens et de services). Les cantons devaient classer les modèles par ordre croissant en fonction de l'estimation des charges.

Quant à la deuxième partie de l'enquête, elle comprend deux questions relatives à l'estimation des coûts uniques et annuels (en francs) pour chaque modèle d'imposition.

3. Premiers résultats de l'enquête

Lors de la séance de la CER-N du 19 août 2025, l'AFC a présenté les premiers résultats suivants de l'enquête.

3.1 Charges liées au changement de modèle

La majorité des cantons considèrent que le modèle A (« Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire ») est le moins lourd sur le plan administratif. Les modèles B (« Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle ») et C (« Imposition individuelle »), qui sont perçus comme équivalents, sont jugés nettement plus coûteux. Une minorité des cantons estiment toutefois que le modèle C est le moins coûteux.

3.2 Charges récurrentes

Pour les cantons, l'imposition selon le droit en vigueur est la plus simple sur le plan administratif. Le modèle A est aussi considéré comme économe en ressources, même s'il est plus complexe que le droit en vigueur. Les modèles B et C présenteraient les charges récurrentes les plus élevées. Une minorité des cantons estiment cependant que les charges récurrentes seraient moins élevées dans le modèle C que dans les modèles A et B.

3.3 Estimation des coûts uniques et annuels (en francs)

Une partie des cantons ont renoncé à fournir des indications concrètes ou ont souligné l'absence de bases permettant une estimation fiable. Les réponses des autres cantons font état, tant pour les charges liées au changement de modèle que pour les charges récurrentes, de coûts allant de quelques centaines de milliers de francs à plusieurs dizaines de millions de francs. Ces cantons estiment que les coûts uniques seraient généralement plus élevés que les coûts récurrents. De manière générale, les coûts du modèle A sont jugés les plus faibles, suivis par ceux des modèles B et C.

4. Résultats détaillés de l'enquête

L'évaluation des résultats détaillés repose sur les réponses de 22 cantons sur 26 ; certains d'entre eux n'ont toutefois pas envoyé de réponse à toutes les questions.

Certains cantons ont renvoyé leurs réponses en ligne et en utilisant le formulaire. Dans ce cas, ce sont les réponses en ligne qui ont été évaluées.

Les cantons étaient tenus d'établir un classement des trois modèles, respectivement du droit en vigueur, en ce qui concerne la charge administrative. Pour les questions relatives aux charges liées au changement de modèle, ils devaient attribuer chacun des trois modèles à l'une des catégories « faibles », « moyennes » ou « élevées ». Pour les questions relatives aux charges récurrentes, ils devaient attribuer chacun des trois modèles ainsi que le droit en vigueur à l'une des catégories « faibles », « moyennes », « élevées » ou « très élevées ».¹

Certains cantons soulignent que la charge administrative serait disproportionnée si des systèmes d'imposition différents étaient appliqués pour l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux.

¹ Certains cantons ont saisi leurs réponses en ligne, mais sur le formulaire. Dans ces cas, ils n'ont pas toujours respecté ces consignes, ce qui explique pourquoi deux modèles figuraient parfois dans la même catégorie de réponse.

4.1 Charges liées au changement de modèle

Charges de personnel

Une nette majorité considèrent que le modèle A nécessiterait le moins de personnel. Pour le modèle B, les estimations se situent majoritairement dans la moyenne. Le modèle C est jugé par la plupart comme étant le plus gourmand en personnel, tandis certains cantons estiment que le nombre d'employés nécessaire pour ce modèle serait faible.

<i>Charges de personnel</i>	Faibles	Moyennes	Élevées
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	17	3	1
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	1	13	7
(C) Imposition individuelle	3	3	15

Exemple de lecture : le modèle B a classé 1 canton dans la catégorie « faibles », 13 cantons dans la catégorie « moyennes » et 7 cantons dans la catégorie « élevées ».

Investissements informatiques

En ce qui concerne les modèles A et B, les investissements informatiques nécessaires sont majoritairement estimés faibles ou moyens. En ce qui concerne le modèle C, les investissements informatiques sont considérés élevés par la majorité, mais certains cantons les jugent faibles.

<i>Investissements informatiques</i>	Faibles	Moyens	Élevés
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	13	6	2
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	0	13	8
(C) Imposition individuelle	6	3	12

Autres charges de biens et services

Une majorité estime que les autres charges de biens et services seraient faibles pour le modèle A. Pour le modèle B, la plupart considèrent que les charges seraient moyennes. Le modèle C, en revanche, est majoritairement associé à des élevées ; certains cantons les jugent toutefois faibles.

<i>Autres charges de biens et services</i>	Faibles	Moyennes	Élevées
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	15	5	1
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	0	14	7
(C) Imposition individuelle	4	3	14

4.2 Charges récurrentes

Charges de personnel

La majorité considère que l'imposition selon le droit en vigueur nécessite le moins de personnel. Le modèle A est majoritairement associé à une charge de personnel moyenne. Le modèle B est majoritairement considéré comme exigeant en termes de personnel. En ce qui concerne le modèle C, la majorité estime que les charges en personnel seraient très élevées ; certains cantons évaluent toutefois les besoins en personnel requis comme moyens.

<i>Charges de personnel</i>	Faibles	Moyennes	Élevées	Très élevées
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	1	15	4	1
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	0	1	14	6
(C) Imposition individuelle	0	4	1	16
(D) Imposition selon le droit en vigueur	19	0	0	0

Charges d'exploitation informatique

Les cantons estiment de manière inéquivoque que les charges liées à l'exploitation informatique sont faibles dans le cas de l'imposition selon le droit en vigueur. Pour le modèle A, ils jugent majoritairement que les charges en la matière seraient moyennes. Le modèle B est quant à lui considéré comme particulièrement gourmand en ressources pour l'exploitation informatique (les charges étant jugées élevées » ou « très élevées »). Pour le modèle C, c'est la même tendance, avec des charges jugées moyennes ou très élevées.

<i>Charges d'exploitation informatique</i>	Faibles	Moyennes	Élevées	Très élevées
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	0	12	7	2
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	0	1	11	9
(C) Imposition individuelle	0	9	1	11
(D) Imposition selon le droit en vigueur	19	0	0	0

Autres charges de biens et services

À l'unanimité, les cantons estiment que l'imposition selon le droit en vigueur entraîne peu d'autres charges de biens et services. Pour le modèle A, la majorité d'entre eux s'attendraient à des charges moyennes. Pour le modèle B, ils considèrent de manière nette que le modèle B entraînerait des autres charges de biens et services « élevées » voire « très élevées ». Enfin, pour le modèle C, les cantons tendent aussi à juger ces charges très élevées.

<i>Autres charges de biens et services</i>	Faibles	Moyennes	Élevées	Très élevées
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	0	14	6	1
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	0	2	12	7
(C) Imposition individuelle	0	6	1	14
(D) Imposition selon le droit en vigueur	19	0	0	0

4.3 Estimation des coûts uniques et annuels (en francs)

Estimation des coûts uniques liés à la charge administrative pour la mise en place de chaque modèle

Pour les modèles A et B, treize cantons n'ont pas fourni d'informations quantitatives sur les coûts. Deux cantons estiment les coûts entre quelques centaines de milliers de francs et quelques millions de francs, six autres cantons tablent sur des coûts de plusieurs dizaines de millions de francs.

Pour le modèle C, onze cantons n'ont pas fourni d'informations quantitatives sur les coûts. Quatre cantons tablent sur des coûts de l'ordre de quelques millions de franc, tandis que six cantons estiment ces coûts à plusieurs dizaines de millions de francs.

<i>Coûts uniques</i>	Aucune information quantitative	Estimation approximative
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	13	8
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	13	8
(C) Imposition individuelle	11	10

Estimation des coûts annuels des charges récurrentes

Pour les modèles A et B, treize cantons n'ont pas fourni d'informations quantitatives sur les coûts. Cinq cantons estiment les coûts entre quelques centaines de milliers de francs et quelques millions de francs, trois cantons tablent sur des coûts de plusieurs dizaines de millions de francs.

Pour le modèle C, onze cantons n'ont pas fourni d'informations quantitatives sur les coûts. Cinq cantons évaluent les coûts à quelques millions de francs, cinq autres à plusieurs dizaines de millions de francs.

<i>Coûts annuels</i>	Aucune information quantitative	Estimation approximative
(A) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	13	8
(B) Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle	13	8
(C) Imposition individuelle	11	10